# Appel de candidatures

Dest. : Membres de la FCAB-CFLA

SUJET : Représentant(e) d’ascendance autochtone canadienne (Première nation, Métis, Inuit) au conseil d’administration

Le Comité des candidatures (CC) de la Fédération sollicite la mise en candidature de votre association pour les élections du CA d’administration (CA) 2019 de la FCAB‑CFLA. Le CA de la Fédération sera élu par les membres à l’assemblée générale annuelle (AGA) qui aura lieu le 30 janvier 2019. La date limite des mises en candidature afin d’être inclus sur la liste des candidats est le **15 décembre 2018**. Cela permettra d’envoyer aux membres la liste des candidats du Comité des candidatures avant l’AGA. Les candidatures reçues après cette date seront présentées à l’AGA même.

# Camille Callison est l’administratrice qui représente actuellement les membres d'ascendance autochtone canadienne (Premières nations, Métis, Inuits) au sein du conseil d'administration de la CFLA-FCAB (2017 à 2019). Étant donné que ce rôle a une portée nationale et n’est pas lié à une association, nous nous adressons à toutes les associations membres pour vous informer de la nécessité de pourvoir ce poste. Le candidat qui se présentera aux élections du 30 janvier 2019 sera élu pour un mandat de deux ans à titre d'administrateur de la Société.

# Qui peut être mis en candidature

L’article 32 des règlements administratifs de la Fédération précise la composition du CA. L’article 32 et le lien d’accès au texte complet des règlements administratifs suivent. Le candidat doit être membre en règle d’une organisation membre de la Société.

En raison du fait que la Fédération représente des associations, il est important que les candidats représentent efficacement leur association et soient branchés avec elle. S’il est proposé que la personne n’est pas un membre du CA ou est un/e DG, il est important de prévoir un mécanisme de rapport régulier pour maintenir le lien tout au long du mandat du membre du CA. Le Comité des candidatures acceptera les noms proposés, étant entendu que la responsabilité de déterminer le mécanisme approprié pour ce rapport continu est laissée à la discrétion des associations membres.

* Dans la mesure où il possède la qualification requise pour occuper les fonctions prévues à l’article 32 le jour de son élection, l’administrateur/trice qui cesse de posséder cette qualification avant la fin de son mandat n’est pas empêché de remplir le reste de son mandat et n’est pas alors tenu de renoncer à sa fonction.
* S’il arrive qu’un membre du CA ne puisse terminer son mandat, le CA peut pourvoir le poste vacant qui sera basé sur la mise en candidature reçue de la/des association/s membre/s approprier.
* Nul administrateur/trice qui a siégé au CA plus de quatre (4) années consécutives ou deux (2) mandats consécutifs (y compris les années passées à combler un siège vacant) ne peut être réélu/e tant qu’il n’a pas cessé d’être administrateur/trice pendant au moins un (1) an.

# Comment pouvons-nous proposer un candidat?

Un signataire autorisé ou une personne désignée de l’organisation membre proposera par écrit le candidat au Comité des candidatures de la FCAB‑CFLA. Veuillez remplir le formulaire à la page 5 du présent document et envoyer votre proposition à Katherine McColgan, directrice générale de la FCAB‑CFLA, avant le 15 décembre 2018.

# Représentation et participation nationales

En tant qu’une organisation nationale représentant les intérêts des services de bibliothèque et d’information à l’échelle nationale et internationale, la FCAB‑CFLA a besoin de dirigeants énergiques et engagés. Être membre du CA peut être un travail long et compliqué, car la Fédération en est à ses années de formation et elle travaille à faire progresser sa cause et à s’imposer comme porte-parole incontesté tout en bâtissant l’organisation à partir de la base. Ce travail est gratifiant et donne l’occasion de côtoyer des collègues de tous les coins du pays. Nous sommes le porte‑parole national des associations de bibliothèques du Canada. Nos objectifs sont les suivants :

* accroître l’excellence des services de bibliothèque au Canada;
* défendre les valeurs et l’importance des bibliothèques;
* influencer les politiques publiques nationales et internationales qui touchent les bibliothèques et leurs collectivités.

# Rôles et responsabilités du Conseil d’administration

Le CA de la FCAB‑CFLA est responsable de l’orientation stratégique et professionnelle de la Fédération. Il établit les priorités stratégiques et surveille les activités, les finances et la gouvernance de l’organisation.

Les membres du CA sont appelés à se rendre disponibles pour des téléconférences périodiques (actuellement mensuelles). Les affaires se discuteront entre les réunions par courriel et par téléconférence. Les discussions et communications sont en anglais, de sorte que la participation exige la connaissance de l’anglais. Pour l’instant, la FCAB‑CFLA regrette de ne pouvoir assumer les frais de déplacement pour assister à notre AGA.

# Élections

* À chaque assemblée générale annuelle (AGA) où il y a des administrateurs/trices à élire, les membres élisent les administrateurs/trices qui rempliront les rôles requis, selon l’article 32.
* Tous les membres ont le droit de voter pour élire un/e administrateur/trice pour chacun des rôles et aucun membre ni sous-ensemble de membres n’a le pouvoir de nommer un administrateur/trice.
* Les dirigeants de la Société sont nommés par résolution à la première réunion du CA qui suive l’assemblée des membres au cours de laquelle les administrateurs/trices ont été élus/es.

**Règlement administratif no 1 de la CFLA‑FCAB[[1]](#footnote-1)**

32. **Composition du CA** À chaque assemblée annuelle des membres où il y a des administrateurs/trices à élire, les membres élisent des administrateurs/trices qui rempliront les rôles suivants :

32.1. Sept (7) administrateurs/trices représentant chacun une association multisectorielle qui est membre de la Société et qui est située dans l’une des régions géographiques suivantes :

a) Colombie‑Britannique;

b) Alberta;

c) Provinces des Prairies (Saskatchewan et Manitoba);

d) Canada central (Ontario);

e) Québec;

f) Canada atlantique (Nouveau‑Brunswick, Nouvelle‑Écosse, Île‑du‑Prince‑Édouard et Terre‑Neuve‑et‑Labrador);

g) Territoires du Nord (Yukon, Territoires du Nord‑Ouest et Nunavut).

1. Pour être administrateur/trice selon l’article 32.1, il faut :

a) être membre du CA d’une association multisectorielle de la région représentée, ou

b) être le directeur général d’une association multisectorielle de la région représentée, ou

c) répondre aux autres critères fixés par le CA.

32.2. Un (1) administrateur/trice qui est membre du CA, directeur général/directrice générale ou cadre supérieur d’une association de bibliothèques francophones qui est membre de la Société, ou qui répond aux autres critères fixés par le CA.

32.3. Un (1) administrateur/trice qui représente le CBUC et qui est membre du comité exécutif du CBUC ou directeur général/directrice générale du CBUC.

32.4. Un (1) administrateur/trice qui représente l’ABRC et qui est membre du CA de l’ABRC ou directeur général/directrice générale de l’ABRC.

32.5. Un (1) administrateur/trice qui est d’ascendance autochtone canadienne (Première Nation, Métis, Inuit) et qui est membre d’un membre de la Société.

Il est entendu que tous les membres ont le droit de voter pour élire un/e administrateur/trice à chacun des rôles qui précèdent et qu’aucun membre ou sous-ensemble de membres n’a le droit de nommer un/e administrateur/trice ou de voter comme sous‑ensemble de membres pour élire l’un ou l’autre des administrateurs/trices susmentionnés.

# Renseignements sur les candidatures

Veuillez fournir les renseignements demandés sur cette page et l’envoyer à Katherine McColgan (kmccolgan@cfla‑fcab.ca) pour le 15 décembre 2018.

**Nom du candidat :**

**Nom de l’association membre :**

**Représentant (indiquer la région, l’organisation) :**

**Indiquer si le candidat termine un mandat de 2 ans ou commence un mandat de 2 ans :** Le mandat commence le 30 janvier 2019.

**Nom de la personne certifiant la candidature :**

 **Poste, organisation de la personne certifiant la candidature :**

**Note :**  S’il se trouve que le candidat représente une région, le Comité des candidatures aimerait avoir plus d’un/e certificateurs/trices.

.

1. http://cfla‑fcab.ca/wp‑content/uploads/2016/07/By‑Law‑No1.pdf [↑](#footnote-ref-1)